

## CERTIFICAT D'EQUIPEMENT DU LOT POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE – PCMI 10

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX  
17690 ANGOULINS-SUR-MER  
TÉL 05 46 370 300  
contact@gpm-immobilier.com

Objet : Certificat d'équipement du lot 4

Pièce nécessaire au dépôt du permis de construire sur le lot 4

Lotissement : La Vallée des Sauniers

Commune : Salles-sur-Mer

Permis d'aménager n° PA 17420 22 0004 délivré le 21 octobre 2022

Lot n° 4

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que les équipements de desserte, réseaux assainissements, eau, électricité et téléphonie (génie civil et déroulage intérieur uniquement), ont été réalisés ainsi que la plateforme de l'ensemble des voies du lotissement susnommé desservant le lot n° 4

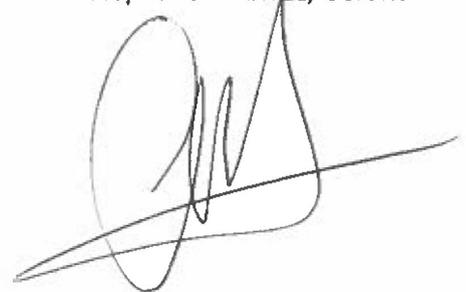
Le lot du lotissement n° 4 est ainsi desservi en application des dispositions de l'article R 442-18 b) du Code de l'urbanisme.

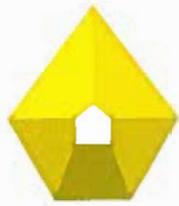
**NOTA :** La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire déposé sur le lot n°4

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Le 21 Décembre 2023

Stéphane MARTEL, Gérant





**GpM**

Groupe MARTEL  
UNION DE PLUS DE 100  
IMMOBILIERS

2000  
2020 ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX  
17690 ANGOULINS-SUR-MER  
TÉL 05 46 370 300  
contact@gpm-immobilier.com

## ATTESTATION DE SURFACE DE CONSTRUCTION ET D'EMPRISE AU SOL MAXIMALES AUTORISEES - PCMI 9

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que le lot de terrain à bâtir dont la désignation suit :

**Commune de :** Salles-sur-Mer département de la Charente Maritime (17)

**Lotissement :** La vallée des Sauniers

**Arrêté du maire :** Permis d'aménager n° 17420 22 0004

**LOT N° :** 4

**SUPERFICIE :** 418 m<sup>2</sup>

**CADASTRE -** Section AD 196

**Bénéficie d'une surface de plancher de construction maximale autorisée de 250 m<sup>2</sup>**

L'acte de vente sera reçu en l'étude de **Maître MAITREHUT Caroline**

Notaire à La Jarrie,

Fait à Angoulins

Le 21 Décembre 2023

**NOTA :** La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire.

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant